

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-129 21/02/2023
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT) du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examens, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Textes de référence :

- Arrêté du 4 avril 2022 portant création de la spécialité «services aux personnes et animation dans les territoires» du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Note de service relative à la définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » (SAPAT) des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

Partie 1 : Cadre général des modalités des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA

1.1 Conditions de délivrance du diplôme

L'examen du baccalauréat professionnel comporte sept épreuves obligatoires qui permettent de vérifier l'atteinte des capacités du référentiel de compétences. Parmi ces épreuves, quatre concernent les capacités du tronc–commun à l'ensemble des spécialités du baccalauréat professionnel et trois les capacités professionnelles propres à la spécialité.

L'organisation des épreuves prend en compte les différentes modalités de mise en œuvre de la certification. L'examen est organisé selon diverses possibilités :

- Par combinaisons entre des évaluations ponctuelles terminales (EPT) et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) ;
- En évaluations ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF ;
- En évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) uniquement, pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (CRPM D. 337-74).

Conformément à l'article D. 337-78 du code de l'éducation, « les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° de l'article D. 337-69 affectées de leur coefficient sont déclarés admis, après délibération du jury.

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont déclarés ajournés. Ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article D. 337-69. »

1.2 Principes de mise en œuvre de l'évaluation

Quelles que soient les conditions de mise en œuvre des évaluations (ponctuelles terminales ou en cours de formation), celles-ci reposent sur l'évaluation des **capacités** telles que définies dans le référentiel de compétences et précisées par des **critères** sur lesquels les évaluateurs vont se baser pour mesurer le degré de maîtrise des différentes capacités, par le candidat.

Quelques définitions

Bloc de compétences : la définition législative des blocs de compétences est prévue à l'article L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Capacités : Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements. Elle désigne le fait d'être capable, d'avoir l'aptitude ou le potentiel en vue d'une action.

L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences ;
- Les capacités intermédiaires qui déclinent la capacité globale en autant de composantes et qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative (ECCF ou EPT).

Critères : ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif. Les critères d'évaluation sont intégrés au référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires. Ils devront être complétés dans les **grilles d'évaluation** des ECCF par des **indicateurs**, définis par l'équipe pédagogique. Des indicateurs sont également présents dans les grilles nationales pour les évaluations terminales.

Indicateurs : C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Ils doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Grille d'évaluation : la grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.

Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée spécifique. Pour les ECCF, une trame de grille est donnée en **annexe n°4**.

Les ECCF sont conduites dans le cadre de **situations d'évaluation** (SE) définies par les équipes à partir des capacités à évaluer, en s'appuyant sur les critères du référentiel d'évaluation.

Situation d'évaluation : Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- Un contexte professionnel ou social ;
- Un questionnement (ou des consignes) articulé au contexte, qui précise ce qui est attendu du candidat.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF permettant ainsi d'évaluer plusieurs capacités pouvant appartenir à des blocs différents, du tronc commun ou du domaine professionnel. Dans ce cas, l'équipe pédagogique met en place autant de grilles qu'il y a d'ECCF concernées.

Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont constitutives d'épreuves d'examen, au même titre que les évaluations ponctuelles et concourent à la délivrance du diplôme.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le coordonnateur et l'équipe pédagogique :

- Sont autonomes pour la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de diplôme et des notes de service relatives aux modalités d'évaluation ;
- Proposent le plan d'évaluation prévisionnel qui participe à la délivrance du diplôme ;
- Mettent en œuvre le plan d'évaluation prévisionnel validé avec le jury.

Le **plan d'évaluation prévisionnel** (PEP) est l'outil indispensable et fondamental à la mise en œuvre du CCF. C'est un outil prévu par la réglementation qui constitue un **contrat** entre l'établissement et le jury mais aussi avec les apprenants. Il est le fruit d'un nécessaire travail collectif.

Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Partie 2 – Indications de cadrage des épreuves validant les capacités professionnelles du baccalauréat professionnel SAPAT

2.1. Présentation des trois épreuves et des modalités d'évaluation

Epreuves	Blocs de compétences	Capacités globales correspondantes	Modalités d'évaluation		Coefficients
			Candidats en CCF	Candidats hors CCF	
E5 : Choix techniques	B5	C5 Raisonner des choix d'intervention au service du lien social et de la qualité de vie individuelle et collective	1 EPT		2
E6 : Expérience en milieu professionnel	B6	C6 Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire	1 EPT		3
E7 : Pratiques professionnelles	B7	C7 Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes	9 ECCF	1 EPT	5
	B8	C8 Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien			
	B9	C9 Animer un lieu de rencontres et d'échanges			
	B10	C10 Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale			
	B11	C11 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers			

2.2. Epreuve E5 « Choix techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5 « Raisonner des choix d'intervention au service du lien social et de la qualité de vie individuelle et collective ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C5.1 Questionner une situation de service dans son contexte territorial	· Caractérisation de la situation initiale · Identification de la visée socialisante du service
C5.2 Déterminer des possibilités d'interventions fondées sur les potentialités des personnes et du territoire	· Mobilisation des potentialités/ressources · Proposition de réponses possibles

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 2.

Modalités : l'épreuve repose sur une étude de cas qui permet de vérifier que le candidat est capable de comprendre le bien-fondé d'un service présent sur un territoire.

Pour cela, il doit, dans un premier temps, parvenir à **identifier l'offre de service** proposée par une organisation en fonction des attentes sociales et des besoins des populations, à **comprendre la localisation, le positionnement et l'intérêt du service** dans le territoire donné, à **repérer et caractériser les ressources** de la/des personnes et du territoire.

Toujours dans l'objectif de favoriser le lien social et la qualité de vie individuelle et collective, il doit, dans un second temps, **argumenter une proposition d'évolution de cette offre de service**.

Le sujet de l'épreuve s'appuie sur des documents de natures différentes (différents types de textes, cartes, documents statistiques, courbes, schémas, documents iconographiques...), dont la lecture ne doit pas dépasser 30 minutes maximum.

Examineurs : la correction est effectuée, à partir d'une grille d'évaluation et d'indications de correction, par :

- Un enseignant de sciences économiques sociales et de gestion (SESG)/économie sociale et familiale (ESF) ;
- Et un enseignant d'histoire-géographie (HG)/enseignement moral et civique (EMC) de la spécialité.

Grille d'évaluation : la grille d'évaluation est construite en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation. Trame de grille en annexe n°1.

2.3. Epreuve E6 « Expérience en milieu professionnel »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6 « Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C6.1 Prévoir ses interventions au regard des attentes de la personne	<ul style="list-style-type: none">· Appropriation du contexte de l'intervention· Appropriation des enjeux de l'intervention· Identification des indicateurs de suivi et de réussite de l'intervention
C6.2 Réguler ses interventions au regard des attentes de la personne	<ul style="list-style-type: none">· Bilan de l'intervention au regard des attentes de la personne· Transmission du bilan et des propositions d'ajustements des interventions à réaliser auprès de la personne

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale d'une durée de 25 minutes s'appuyant sur un dossier écrit produit par le candidat. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 3.

Modalités :

L'épreuve permet de vérifier que le candidat s'est questionné sur l'organisation d'une intervention de service auprès d'une personne ou d'un collectif de personnes à laquelle il a participé pour proposer des ajustements dans sa mise en œuvre afin d'améliorer le service rendu au public visé.

L'intervention de service doit porter sur l'accompagnement de la personne au quotidien, dans les actes de la vie ordinaire en vue de favoriser son autonomie et de maintenir le lien social et ainsi valoriser les compétences-clés des emplois ciblés par le diplôme.

L'épreuve s'appuie sur un document écrit obligatoire rédigé par le candidat, portant sur une situation professionnelle en relation avec la capacité C6 « Organiser ses interventions auprès de la personne et sur le territoire ». Ce document comprend 15 pages maximum sans aucune annexe ; la structuration des différentes parties n'est pas imposée. Ainsi, le candidat est libre de sélectionner et d'explicitier les éléments qui lui ont permis d'éclairer sa réflexion lors de son intervention de service. Les critères d'évaluation ainsi que les indicateurs précisés dans la grille (cf. annexe n°2) doivent le guider dans le choix des points pertinents à développer. Le document écrit est remis par le candidat en 3 exemplaires avant l'épreuve selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs. Tout candidat n'ayant pas transmis son document ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E6. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

L'épreuve E6 se déroule en deux temps :

- 5 minutes de présentation par le candidat ;
- 20 minutes d'entretien avec les examinateurs.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale.

Examineurs :

- Un enseignant de SESG/ESF ;
- Un enseignant de SESG/Gestion de l'entreprise (GE) de la spécialité ;
- Un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.

2.4. Epreuve E7 « Pratiques professionnelles »

2.4.1. Pour les candidats bénéficiant du CCF

Cette épreuve valide les capacités des blocs 7, 8, 9, 10 et 11.

Capacités globales	Capacités intermédiaires	ECCF	Coefficients	Situation d'évaluation
C7 : Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes	C7.1 : Intervenir en soutien auprès de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	E7.1	0.5	SE1
	C7.2 : Créer des occasions d'interactions entre la personne et son environnement	E7.2	0.5	
C8 : Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien	C8.1 : Adapter le cadre de vie de la personne	E7.3	0.5	SE2
	C8.2 : Effectuer les démarches courantes relatives à la gestion du quotidien	E7.4	0.5	
C9 : Animer un lieu de rencontres et d'échanges	C9.1 : Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie locale	E7.5	0.5	SE3
	C9.2 : Conduire une activité auprès d'un groupe	E7.6	0.5	SE4
C10 : Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale	C10.1 : Questionner un projet de valorisation des ressources d'un territoire local	E7.7	0.5	SE5
	C10.2 : Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté	E7.8	0.5	
C11 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C11 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	E7.9	1	SE6

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 5.

Elle se compose de 9 ECCF, réparties en 6 situations d'évaluations (SE) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- Situation d'évaluation n°1 : ECCF E7.1 et ECCF E7.2

Capacité C7 « Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes » : 2 ECCF

La SE n°1 évalue simultanément les capacités C7.1 « Intervenir en soutien auprès de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » et C7.2 « Créer des occasions d'interactions entre la personne et son environnement ». Elle prend la forme d'une pratique explicitée, évaluée en classe de première par un enseignant de SESG/ESF et par un enseignant de biologie-écologie.

Elle permet de vérifier que le candidat est capable de proposer un accompagnement individualisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Cet accompagnement concerne à la fois les enfants et les adultes lors des soins d'hygiène, l'aide aux déplacements, à l'alimentation... Il contribue à favoriser l'autonomie et à maintenir le lien social.

L'évaluation s'appuie sur une mise en situation pratique contextualisée d'une durée maximum d'1 heure qui permet d'évaluer :

- La prise en compte des besoins exprimés et des potentialités des usagers ;
- Le geste technique auprès de deux publics différents (enfants et adultes) ;
- La prise en charge des risques ;
- La qualité de la communication établie ;
- La posture professionnelle.

Les éléments d'explicitation intègrent les savoirs techniques et scientifiques liés à l'ESF et à la biologie humaine.

- L'ECCF E7.1 permet d'évaluer la capacité C7.1 « Intervenir en soutien auprès de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de première.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C7. Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes	C7.1. Intervenir en soutien auprès de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Posture d'accompagnement : mobilisation des ressources de la personne Etablissement d'une relation interpersonnelle de proximité et distanciée avec la personne accompagnée Réalisation des interventions en toute sécurité pour la personne et l'accompagnant

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

- L'ECCF E7.2 permet d'évaluer la capacité C7.2 « Créer des occasions d'interactions entre la personne et son environnement ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de première.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C7. Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes	C7.2. Créer des occasions d'interactions entre la personne et son environnement	Recherche de pistes d'interactions Mise en place d'une relation en maintenant la distanciation professionnelle requise

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

Pour les candidats de la voie scolaire, ces deux ECCF (ECCF E7.1 et ECCF E7.2) servent de base à la délivrance de l'attestation intermédiaire de capacité, délivrable en fin de première.

Les grilles critériées d'évaluation doivent permettre d'attribuer deux notes : une note sur 20 à l'ECCF E7.1 et une note sur 20 à l'ECCF E7.2.

- Situation d'évaluation n° 2 : ECCF E7.3 et ECCF E7.4

Capacité C8 « Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien » : 2 ECCF

La SE n°2 évalue simultanément les capacités C8.1 « Adapter le cadre de vie de la personne » et C8.2 « Effectuer les démarches courantes relatives à la gestion du quotidien ». Elle prend la forme d'une pratique explicitée, évaluée en classe de terminale par un enseignant d'économie sociale et familiale et par un enseignant de technologie informatique et multimédia (TIM).

Elle permet de vérifier que le candidat est capable de proposer un accompagnement individualisé de la personne au sein de son espace de vie.

Cet accompagnement concerne tous types de publics. Il contribue à favoriser l'autonomie et à maintenir le lien social notamment en utilisant l'outil numérique.

L'évaluation s'appuie sur une mise en situation pratique contextualisée d'une durée maximum d'1 heure 30 qui permet d'évaluer :

- La prise en compte des besoins exprimés par l'utilisateur et ses potentialités ;
- L'adaptation d'un lieu de vie face à une problématique donnée dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la sécurité ;
- La réalisation d'une opération d'entretien ;
- La planification et la réalisation d'une démarche courante de gestion du quotidien ;
- La qualité de la communication établie ;
- La posture professionnelle.

L'outil informatique sera obligatoirement mobilisé dans la réalisation de l'une des activités menées.

Les éléments d'explicitation intègrent les savoirs techniques et scientifiques de l'ESF et des TIM.

- L'ECCF E7.3 permet d'évaluer la capacité C8.1 « Adapter le cadre de vie de la personne ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de terminale.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C8. Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien	C8.1. Adapter le cadre de vie de la personne	Etablissement d'une relation interpersonnelle de proximité et distanciée avec la personne accompagnée Organisation de l'espace de vie Réalisation des opérations d'entretien en toute sécurité pour la personne et l'accompagnant

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

- L'ECCF E7.4 permet d'évaluer la capacité C8.2 « Effectuer les démarches courantes relatives à la gestion du quotidien ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de terminale.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C8. Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien	C8.2. Effectuer les démarches courantes relatives à la gestion du quotidien	Posture d'accompagnement : mobilisation des ressources de la personne Mise en place d'une relation en maintenant la distanciation professionnelle requise Anticipation et réalisation des démarches

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n° 4.

Les grilles critériées d'évaluation doivent permettre d'attribuer deux notes : une note sur 20 à l'ECCF E7.3 et une note sur 20 à l'ECCF E7.4.

- Situation d'évaluation n° 3 : ECCF E7.5

Capacité C9.1 « Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie locale » : 1 ECCF

L'ECCF E7.5 permet d'évaluer la capacité C9.1 « Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie locale ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de première. Il s'agit d'un écrit, évalué en classe de première par un enseignant d'éducation socioculturelle (ESC).

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C9. Animer un lieu de rencontres et d'échanges	C9.1. Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie local	Prise en compte des caractéristiques des publics visés Adaptation de la programmation aux caractéristiques du lieu de vie local Intégration de la visée socialisante de la programmation

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

- Situation d'évaluation n° 4 : ECCF E7.6

Capacité C9.2 « Conduire une activité auprès d'un groupe » : 1 ECCF

L'ECCF E7.6 permet d'évaluer la capacité C9.2 « Conduire une activité auprès d'un groupe ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de terminale. Il s'agit d'une pratique explicitée, évaluée en classe de terminale par un enseignant d'éducation socioculturelle.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C9. Animer un lieu de rencontres et d'échanges	C9.2. Conduire une activité auprès d'un groupe	Conception de l'activité Création d'une dynamique de groupe

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

- Situation d'évaluation n° 5 : ECCF E7.7 et ECCF E7.8

Capacité C10 « Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale » : 2 ECCF

La SE n°5 permet d'évaluer simultanément les capacités C10.1 « Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire » et C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté ». Elle prend la forme d'un oral individuel, évalué en classe de terminale par un enseignant SESG-GE et par un enseignant de Langue Vivante (LV).

La présence d'un enseignant supplémentaire choisi en fonction de la thématique de l'action entreprise et d'un professionnel est recommandée.

Elle s'appuie sur la réalisation d'une action menée en groupe ou en autonomie. Cette action relève de l'initiative des candidats ou d'une proposition d'un acteur du territoire. Elle doit avoir une visée socialisante et s'inscrire dans un projet territorial ou être portée par une dynamique locale en faveur de la cohésion sociale. La finalisation de l'action avant l'évaluation est recommandée mais n'est pas obligatoire.

- L'ECCF E7.7 permet d'évaluer la capacité C10.1 « Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de terminale. Il s'agit d'un oral individuel.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C10. Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale	C10.1. Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire	Appropriation du projet d'actions portées par l'initiative locale Identification des relations entre les parties prenantes du projet Repérage des effets socialisants du projet

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

- L'ECCF E7.8 permet d'évaluer la capacité C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté ». Cette ECCF, affectée du coefficient 0.5, est positionnée en année de terminale. Il s'agit d'un oral individuel.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C10. Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale	C10.2. Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté	Pertinence de l'action proposée au regard du projet Conduite de l'action proposée Evaluation de la conduite de l'action et de sa visée socialisante

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n° 4.

Les évaluations des capacités C10.1 « Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire » et C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté » sont individuelles et prennent en compte :

- L'implication et la posture professionnelle du candidat dans le travail tout au long de sa réalisation (à partir des observations de l'investissement fourni et des traces écrites des démarches entreprises) ;
- L'avis des partenaires professionnels : qualité du travail au regard des objectifs et du contexte, qualité de la relation de partenariat ;
- Un entretien de 15 minutes au cours duquel le candidat présente l'action et son implication personnelle dans le travail collectif. Cet entretien comporte un temps d'échange dans la langue étrangère étudiée permettant de clarifier les actions de médiations linguistique et culturelle ayant facilité l'inclusion d'un public allophone dans l'action conduite et contribuant à l'acquisition de la capacité C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté ». La qualité de l'expression orale en langue étrangère n'est pas ici évaluée en tant que telle. L'enseignant de langue vivante participe à l'évaluation de la pertinence de l'action et de sa conduite. Pour rappel, cette même action peut être le support à l'évaluation d'expression orale (situation B) de l'ECCF E3.3 « Communiquer avec le monde » du tronc commun.

Les évaluations des capacités C10.1 « Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire » et C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté » sont conduites à partir de deux grilles d'évaluation critériées reprenant tous les critères de la capacité C10 « Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale ». Les indicateurs sont établis par l'équipe pédagogique en charge du module MP10 et tiennent compte des caractéristiques de l'action conduite.

Les grilles critériées d'évaluation doivent permettre d'attribuer deux notes : une note sur 20 à l'ECCF E7.7 et une note sur 20 à l'ECCF E7.8.

- Situation d'évaluation n° 6 : ECCF E7.9

Capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » : 1 ECCF

L'ECCF E7.9 permet d'évaluer la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ». Cette ECCF, affectée du coefficient 1.

Les modalités d'évaluation de la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » relèvent du choix des équipes.

Capacité globale	Capacité évaluée	Critères
C11. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C11. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	A l'initiative de l'équipe pédagogique

Une trame de grille d'évaluation est présente en annexe n°4.

2.4.2. Pour les candidats hors CCF

Descriptif de l'épreuve :

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve prend la forme d'une EPT pluridisciplinaire structurée en deux parties :

- 1) Une première partie portant sur une pratique explicitée concernant la conduite d'une intervention de soutien auprès de la personne dans son quotidien d'une durée de 1 heure 15 ;
- 2) Une deuxième partie portant sur un oral à partir d'un dossier présentant deux actions tournées vers l'animation du territoire d'une durée de 30 minutes.

Les MIREX peuvent répartir cette épreuve en deux temps distincts (Exemple : une partie le matin et une partie l'après-midi). Si l'épreuve se déroule d'un seul tenant, il est préconisé un temps de pause d'une durée d'un quart d'heure entre les deux parties.

Les mêmes examinateurs interviennent sur les deux parties de l'évaluation :

- Un enseignant de SESG /ESF ;
- Un enseignant de SESG /GE de la spécialité ;
- Un enseignant d'éducation socioculturelle de la spécialité.

Les enseignants seront convoqués la veille de l'épreuve par le centre d'examen afin de s'informer du matériel lié aux soins de confort disponible dans l'établissement, de répartir les rôles à jouer et de rédiger en amont de l'épreuve les sujets appropriés à l'évaluation de la partie 1 (en fonction notamment des capacités éventuellement déjà acquises).

La présence d'un professionnel du secteur de l'animation du territoire est recommandée ; son absence ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.

Partie 1 :

Elle valide les capacités C7 « Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes » et C8 « Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien ». Elle a une durée totale d'1 heure 15 dont 15 minutes de préparation.

Le candidat tire un sujet au sort à partir duquel il doit :

- Accompagner la personne lors de la réalisation d'une technique professionnelle de soins, d'hygiène et de confort ;

et au choix :

- Aménager l'espace de vie pour favoriser l'autonomie de la personne et prévenir les accidents ;
- Appliquer les techniques d'entretien au sein de l'environnement de la personne en tenant compte des règles d'hygiène ;
- Planifier et réaliser les démarches courantes de gestion du quotidien de la personne accompagnée.

Ces deux activités professionnelles doivent permettre d'évaluer la posture d'accompagnement et la qualité de la relation établie avec la personne ainsi que les connaissances scientifiques et techniques liées à la biologie et à l'ESF. Pour cela, le jury s'appuiera sur les techniques d'explicitation pendant et/ou après la pratique. L'un des examinateurs endossera le rôle de la personne accompagnée lors des mises en situation professionnelle.

Partie 2 :

Elle valide les capacités C9 « Animer un lieu de rencontres et d'échanges » et C10 « Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale » à l'issue d'une évaluation orale d'une durée totale de 30 minutes.

Elle vise à évaluer l'implication personnelle et la posture professionnelle du candidat au cours de la réalisations d'actions à visée socialisante.

Le candidat produit un dossier, de 8 pages maximum, dans lequel il présente deux actions liées à :

- L'animation auprès d'un groupe ;
- La réalisation en groupe ou en autonomie d'une action à visée socialisante, inscrite dans un projet local ou une dynamique territoriale ;
- Et met en évidence son implication personnelle dans le travail.

Le document ne comporte aucune annexe, mais le candidat est libre d'aborder des éléments qui démontrent et mettent en valeur les actions accomplies, lors de la soutenance orale.

Le document écrit est remis par le candidat en quatre exemplaires en amont de l'épreuve selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs. Tout candidat n'ayant pas transmis son document ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

L'oral se déroule en 2 temps :

10 minutes de présentation du dossier sans support ;

20 minutes d'entretien avec les examinateurs prenant appui sur la présentation et le dossier.

Lors de cette épreuve, la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » sera évaluée soit en partie 1 soit en partie 2 selon les enjeux professionnels particuliers présentés par le candidat.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation en annexe n° 3. Les critères figurant dans le référentiel d'évaluation sont repris dans cette grille, mais il n'est pas exigé des examinateurs qu'ils les prennent tous en compte ; une utilisation exhaustive de l'ensemble des critères pouvant amener à pratiquer un questionnement fermé contraire à l'esprit capacitaire de l'évaluation.

Tous les critères d'évaluation figurant dans le référentiel sont repris dans cette grille. Les critères doivent tous être appréhendés mais dans leur globalité et non dans un strict détail, afin d'étayer l'analyse des activités présentées.

Dans le cas d'un candidat ajourné ou d'un candidat VAE, ayant obtenu des attestations de blocs de compétences, les adaptations sont les suivantes :

Partie 1 :

- Les sujets proposés au tirage au sort prennent en compte les éventuelles validations des blocs 7 et/ou 8.
- Si elle n'a pas été préalablement validée par le candidat, la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » peut être évaluée au cours de cette partie 1.
- Pour les candidats ayant validé la C7 ou la C8, la durée de l'épreuve est ramenée à 45 minutes dont 15 minutes de préparation (30 minutes pour évaluer la C7 ou 30 minutes pour évaluer la C8).
- Les examinateurs sont les mêmes que ceux indiqués ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les deux blocs 7 et 8 ont été préalablement validés par le candidat, celui-ci sera dispensé de la partie 1 de l'épreuve E7. Dans ce cas de figure, la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers », si elle n'a pas été préalablement validée par le candidat, est obligatoirement évaluée en partie 2.

Partie 2 :

- Les actions présentées dans le dossier concernent uniquement les blocs 9 et/ou 10 non validés.
- Le dossier est limité à 4 pages maximum si le candidat a déjà validé la C9 ou la C10.
- Si elle n'a pas été préalablement validée par le candidat, la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » peut être évaluée au cours de cette partie 2.
- Les modalités d'évaluation (durée, examinateurs, remise du dossier) sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les deux blocs 9 et 10 ont été préalablement validés par le candidat, celui-ci sera dispensé de la partie 2 de l'épreuve E7. Dans ce cas de figure, la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers », si elle n'a pas été préalablement validée par le candidat, est obligatoirement évaluée en partie 1.

Dans l'hypothèse où les blocs 7, 8, 9 et 10 ont été préalablement validés par le candidat, la partie 2 sert de support à l'évaluation de la capacité C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers », dans la mesure où elle n'a pas été préalablement validée par le candidat. Ce dernier présente alors un document de 4 pages maximum dans lequel il mène une réflexion sur ses pratiques professionnelles liées à des enjeux particuliers qui relèvent soit de l'accompagnement de la personne dans son quotidien soit de l'animation du territoire.

Le document écrit est remis par le candidat en quatre exemplaires en amont de l'épreuve selon les modalités définies par la Mirex pour transmission préalable aux examinateurs. Tout candidat n'ayant pas transmis son document ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

La grille d'évaluation est adaptée de façon à attribuer des notes uniquement aux capacités non validées précédemment. La Mirex transmet à chaque évaluateur, un exemplaire de la grille d'évaluation correspondant à la situation du candidat

Tous les critères d'évaluation figurant dans le référentiel sont repris dans cette grille. Les critères doivent tous être appréhendés mais dans leur globalité et non dans un strict détail, afin d'étayer l'analyse des activités présentées.

Pour les candidats ajournés, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées à ces capacités non validées précédemment, auxquelles s'ajoutent les notes coefficientées maintenues de la session d'ajournement.

Pour les candidats ayant obtenu des blocs de compétences par la voie de la VAE, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées aux capacités non validées précédemment.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Benoît BOINAIMÉ

Annexe n° 1 : Trame de grille d'évaluation de l'épreuve E5

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat professionnel « services aux personnes et animation dans les territoires »

Examen : BAC PROFESSIONNEL SAPAT Session : Centre :	Epreuve ponctuelle terminale Nom et prénom du candidat : N° d'anonymat :	Épreuve : E5 Date : N° jury :
--	---	-------------------------------------

C5 « Raisonner des choix d'intervention au service du lien social et de la qualité de vie individuelle et collective »								
Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Barème	APPRÉCIATIONS
C5.1 « Questionner une situation de service dans son contexte territorial »	<ul style="list-style-type: none"> · Caractérisation de la situation initiale · Identification de la visée socialisante du service 	C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation . Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.					/10	
C5.2 « Déterminer des possibilités d'interventions fondées sur les potentialités des personnes et du territoire »	<ul style="list-style-type: none"> · Mobilisation des potentialités/ressources · Proposition de réponses possibles 						/10	
							Note finale : /20	Signature(s) du jury
APPRECIATION GENERALE :								

	<p>Identification des indicateurs de suivi et de réussite de l'intervention</p>	<p>Identification des enjeux liés aux attentes ou besoins de la personne, de l'utilisateur ou du collectif d'utilisateurs : <i>Enjeux liés à la sécurité de l'intervention (pour l'aidé et l'aidant)</i> <i>Enjeux liés à la coordination des activités</i> <i>Enjeux liés au territoire</i></p> <p>Pertinence des indicateurs de suivi et de résultat : (réaction de la personne, de l'utilisateur ; ressenti physique et psychologique de l'utilisateur, ressenti physique et psychologique de l'intervenant, journées d'absence des intervenants, durée des activités...)</p> <p>Pertinence des outils de suivi : questionnaire, entretiens, relevés...</p> <p>Pertinence de la cible évaluée : commanditaire, intervenants, usagers</p>				/3	
<p>C6.2 « Réguler ses interventions au regard des attentes de la personne »</p>	<p>Bilan de l'intervention au regard des attentes de la personne</p> <p>Transmission du bilan et des propositions d'ajustements des interventions à réaliser auprès de la personne</p>	<p>Auto-évaluation de l'activité menée</p> <p>Evaluation chemin faisant du processus de l'intervention (au regard des objectifs de travail, des attentes de l'utilisateur, des contraintes, du planning prévisionnel...)</p> <p>Identification des points forts/points faibles de l'organisation de l'intervention au regard des attentes et besoins de la personne</p> <p>Validité des propositions d'adaptation</p> <p>Pertinence des propositions d'adaptation au regard des besoins/attentes de la personne ou du collectif</p>				/4	/3
Note finale : /20							
APPRECIATION GENERALE :							Signature(s) du jury

Annexe n° 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve E7 hors CCF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat professionnel « services aux personnes et animation des territoires »

Examen : BAC PROFESSIONNEL SAPAT Session : Centre :	Epreuve ponctuelle terminale – candidats HCCF Nom et prénom du candidat : N° d'anonymat :	Épreuve : E7 Date : N° jury :
--	--	--

Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs	Indicateurs				Commentaires	Barème	Note / 20	Coefficients	Note/ 20 x coef
			--	-	+	++					
C7 « Accompagner la personne dans ses activités quotidiennes »											
C7.1 « Intervenir en soutien auprès de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne »	- Posture d'accompagnement : mobilisation des ressources de la personne - Etablissement d'une relation interpersonnelle de proximité et distanciée avec la personne accompagnée - Réalisation des interventions en toute sécurité pour la personne et l'accompagnant						/10	/20	1		
C7.2 « Créer des occasions d'interactions entre la personne et son environnement »	- Recherche de pistes d'interactions - Mise en place d'une relation en maintenant la distanciation professionnelle requise						/10				

C8 « Accompagner la personne dans l'organisation de son quotidien »

<p>C8.1 « Adapter le cadre de vie de la personne »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'une relation interpersonnelle de proximité et distanciée avec la personne accompagnée - Posture d'accompagnement : mobilisation des ressources de la personne + l'un des 3 critères ci-dessous au choix : 							<p align="center">/10</p>			
<p>C8.2 « Effectuer les démarches courantes relatives à la gestion du quotidien »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'espace de vie OU -Réalisation des opérations d'entretien en toute sécurité pour la personne et l'accompagnant OU - Anticipation et réalisation des démarches - Mise en place d'une relation en maintenant la distanciation professionnelle requise 							<p align="center">/10</p>	<p align="center">/20</p>	<p align="center">1</p>	

C9 « Animer un lieu de rencontres et d'échanges »

C9.1 « Définir une programmation d'activités et un aménagement spatial pour un lieu de vie local »	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des caractéristiques des publics visés - Adaptation de la programmation au caractéristiques du lieu de vie local 							/10		1	
C9.2 « Conduire une activité auprès d'un groupe »	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la visée socialisante de la programmation - Conception de l'activité - Création d'une dynamique de groupe 							/10	/20		

C10 « Mettre en œuvre des initiatives locales vectrices de lien social ou de cohésion territoriale »

C10.1 « Questionner un projet de valorisation des ressources du territoire »	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation du projet d'actions portées par l'initiative locale - Repérage des effets socialisants du projet 							/10		1	
C10.2 « Opérationnaliser avec les personnes concernées une action intégrée à un projet local concerté »	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de l'action proposée au regard du projet - Conduite de l'action proposée - Evaluation de la conduite de l'action et de la visée socialisante 							/10	/20		

C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »

C11 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »	- Identification des spécificités des pratiques professionnelles liées à des enjeux particuliers - Réflexion menée au regard de ces pratiques professionnelles							/20	/20	1	
---	---	--	--	--	--	--	--	-----	-----	----------	--

Note finale : / 20 / 100

Appréciation générale :

Signature(s) du jury

Annexe n° 4

Trame de grille d'évaluation ECCF

Capacité	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Barème *	APPRÉCIATIONS
	<p>Les critères d'évaluation font partie dorénavant du référentiel d'évaluation et à ce titre sont règlementaires.</p> <p>Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier l'atteinte de la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif.</p>	<p>C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.</p>					/	
							/	
							/	
TOTAL							/20	

* Points attribués aux différentes capacités ou aux critères mais jamais aux indicateurs.